



Assemblées Générales UCPR

6 octobre 2025

Siège LNR – 9 rue Descombes, 75 017 Paris

RETOUR EN IMAGES SUR LES 20 ANS DE L'UCPR



ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du compte rendu de l'AG du 23 septembre 2024
2. Rapport Moral 2024/2025
3. Rapport Financier, examen des comptes au 30 juin 2025, prévisionnel 2025/2026, rapport du Commissaire aux comptes
4. Election du Bureau et du Président
5. Actualités et questions diverses

Assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de modification statutaire



Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du compte-rendu de l'AGO du 23 septembre 2024

NB. : Adressé le 16 septembre 2025



2. Rapport moral 2024-2025

**Focus sur quelques sujets extraits du rapport moral exhaustif
adressé aux Clubs le 16 septembre 2025**

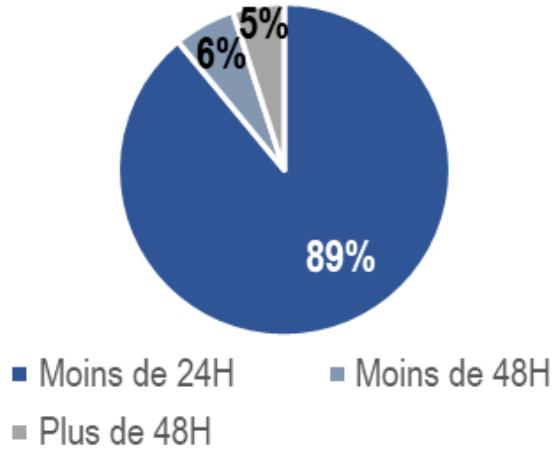
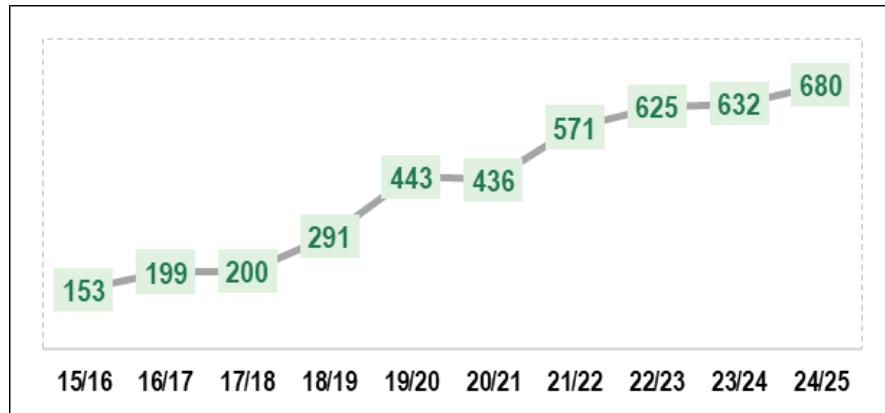


2. Rapport moral 2024-2025

Assistance individuelle écrite



680 sollicitations de Clubs ont donné lieu à un retour écrit individuel lors de la saison 2024/2025, confirmant ainsi la forte hausse des demandes des adhérents depuis plusieurs saisons.

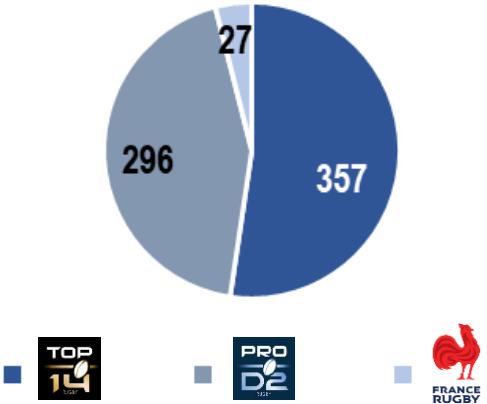


Près de 9 réponses sur 10 ont été adressées dans un **délai de moins de 24h**

2. Rapport moral 2024-2025

Assistance individuelle écrite

Une répartition du nombre de sollicitations par division
relativement équilibrée



L'ensemble des adhérents bénéficient de ce service depuis **6 saisons consécutives**



100 %



Ces sollicitations individuelles ayant donné lieu à des retours écrits ont été complétées au cours de la saison par plusieurs centaines d'échanges téléphoniques

Nos priorités : disponibilité & réactivité



2. Rapport moral 2024-2025

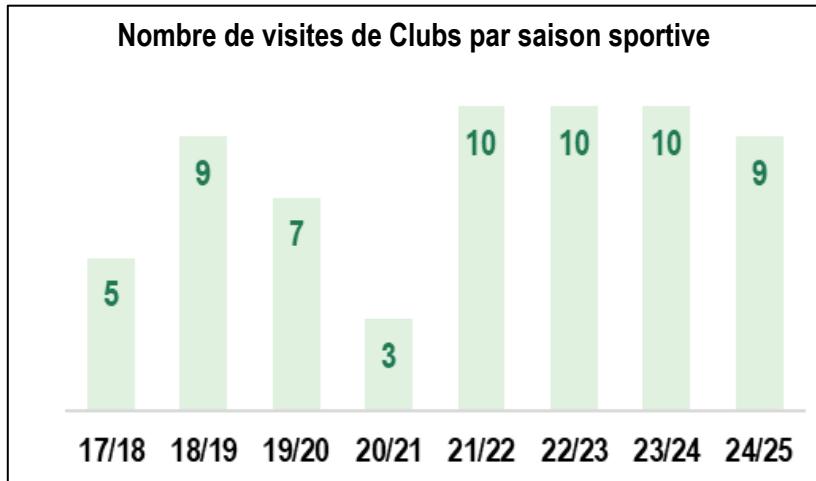
Visites individuelles de clubs

- Occasion privilégiée pour échanger et renforcer les liens de proximité, **stricte confidentialité** (Priorité donnée aux promus + ceux non visités N-1)
- Panorama des problématiques administratives / juridiques / financières / fiscales et/ou approfondir sujets ciblés par club

9 réunions individuelles ont été réalisées sur l'exercice



Nombre de visites de Clubs par saison sportive



2. Rapport moral 2024-2025

Lobbying et représentation des Clubs

Actions de lobbying et représentation des Clubs dans le dialogue social national, sectoriel, au sein du rugby et auprès des pouvoirs publics...

CONVENTION COLLECTIVE DU RUGBY PROFESSIONNEL



Tous les sports. Un seul univers.



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT



UNION DES CLUBS PROFESSIONNELS



2. Rapport moral 2024-2025

Réunions

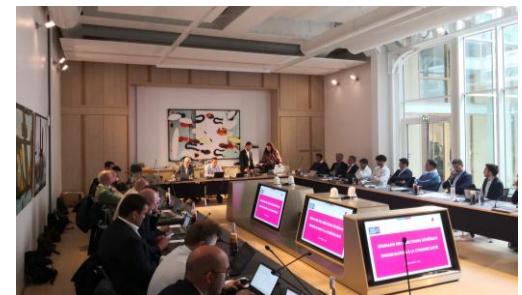
2 sessions des Journées des Clubs UCPR, ouvertes aux adhérents sans limitation de participation et incluant l'intervention d'experts et les temps d'échanges entre représentants de clubs se sont tenues à **Mont-de-Marsan les 14 & 15 octobre 2024** puis à **La Rochelle les 17 & 18 mars 2025**.



Le 24 septembre 2024 à Paris s'est tenue la 1ère édition du **séminaire des Directions Générales de Clubs**, coorganisé par la LNR et l'UCPR.

27 représentants de 25 clubs ont ainsi pu rencontrer leurs homologues, échanger, et bénéficier d'interventions et retours d'expériences sur différents sujets tels que le rôle du DG ou encore la cybersécurité.

100 % de retours positifs ont été collectés de la part des 26 clubs ayant participé à au moins l'une de ces 2 sessions.



2. Rapport moral 2024-2025

Guides pratiques



Destinés à accompagner et sécuriser les clubs dans la gestion de certaines pratiques ou problématiques spécifiques, l'UCPR a publié plusieurs guides pratiques depuis 2018.

Un nouveau guide (n°8) a été produit et est venu enrichir cette collection lors de la saison 2024/2025

N°9 en 2025-2026

Dans la lignée des guides n°3 « Impatriation » et n°8 « CIR/CIFRE », l'UCPR a réalisé un nouveau guide n°9 consacré à un l'intéressement, levier d'optimisation des charges des clubs.

Il comprend une partie relative aux caractéristiques principales du dispositif, aux statistiques d'utilisation par les clubs de TOP 14 et de PRO D2, ainsi que d'un recueil d'informations utiles relatives aux modalités de mise en place et de fonctionnement.



2. Rapport moral 2024-2025

Guides pratiques

A NOTER :

En complément de ces guides, l'UCPR produit également régulièrement en interne de la documentation technique à l'attention des clubs sur des thématiques ou sujets d'actualité spécifiques :



Redevance d'image Braillard

(Loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 – Article 17)

VADE-MECUM – Mise à jour février 2025

PRÉLEVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ÉVOLUTIONS À VENIR EN 2025



Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac

FOIRE AUX QUESTIONS

21 / 07 / 2025



2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

CONSULTATIONS JURIDIQUES



- Encadrement juridique des contrôles de conso. d'alcool et stupéfiants sur les salariés
- Possibilités de solliciter la médecine du travail pendant l'arrêt de travail d'un salarié
- Articulation des dispositifs d'intéressement et participation

- Enquête relative à la prévoyance des salariés administratifs et membres de l'encadrement sportif
- Enquête relative à l'utilisation du dispositif d'intéressement au sein des Clubs
- Enquête relative à l'emploi et la rémunération des salariés administratifs au sein des Clubs

ENQUETES UCPR



NEGOCIATION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS A L'ATTENTION DES ADHERENTS



- Taux de cotisations AT-MP
- Mise en place document unique d'évaluation des risques professionnels.

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs – Suivi de l'enquête UCPR relative aux salariés Administratifs

Lors de la saison 2024-2025, le Bureau UCPR a validé le lancement d'une enquête « Rémunération » relative à l'ensemble des salariés des Clubs professionnels de Rugby adhérents du syndicat, hors salariés CCRP, avec pour objectif de disposer de données utiles aux Clubs dans le cadre de leur structuration.

Lancé en 2025, 24 Clubs ont participé à la 1^{ère} édition de cette enquête, 11 Clubs de TOP 14, 13 de PRO D2. Les services du syndicat ont pu récolter les données en respectant le cahier des charges fixé par le Bureau : participation anonyme, données qualitatives, quantitatives et exploitable.

Echantillon global données UCPR :

- Plus de 900 salariés

Population estimée dans le Rugby Pro :

- Environ 1130 salariés

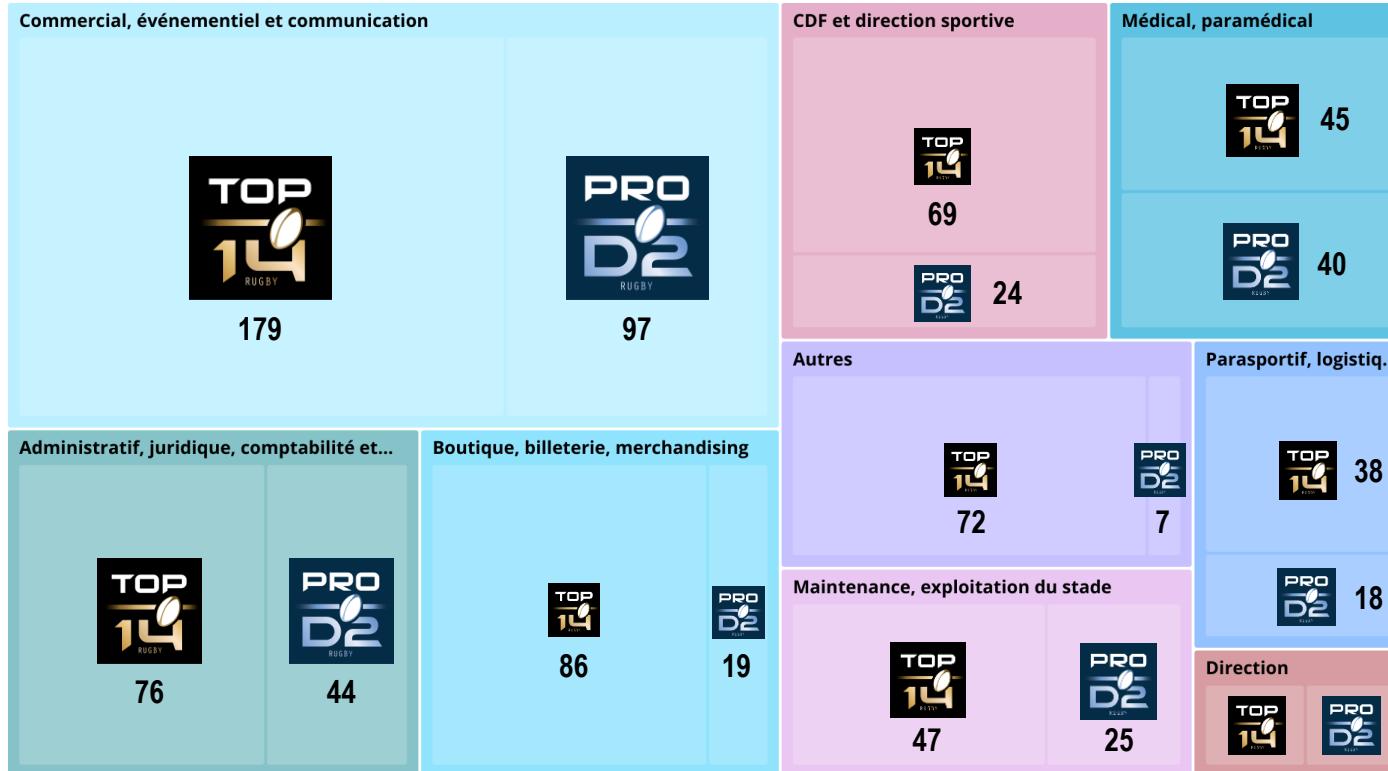
L'échantillon représente environ 80 % des salariés "hors CCRP" des Clubs.

Outre le rapport dont l'enquête fera l'objet (adressés aux seuls participants à l'enquête), vous trouverez ci-après quelques données macros, suite à un premier traitement statistique.

En complément, les Clubs participants pourront par ailleurs émettre des demandes précises aux services du syndicat.

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs – Suivi de l'enquête UCPR relative aux salariés Administratifs



Echantillon UCPR :

- Plus de 900

Population estimée dans le Rugby Pro :

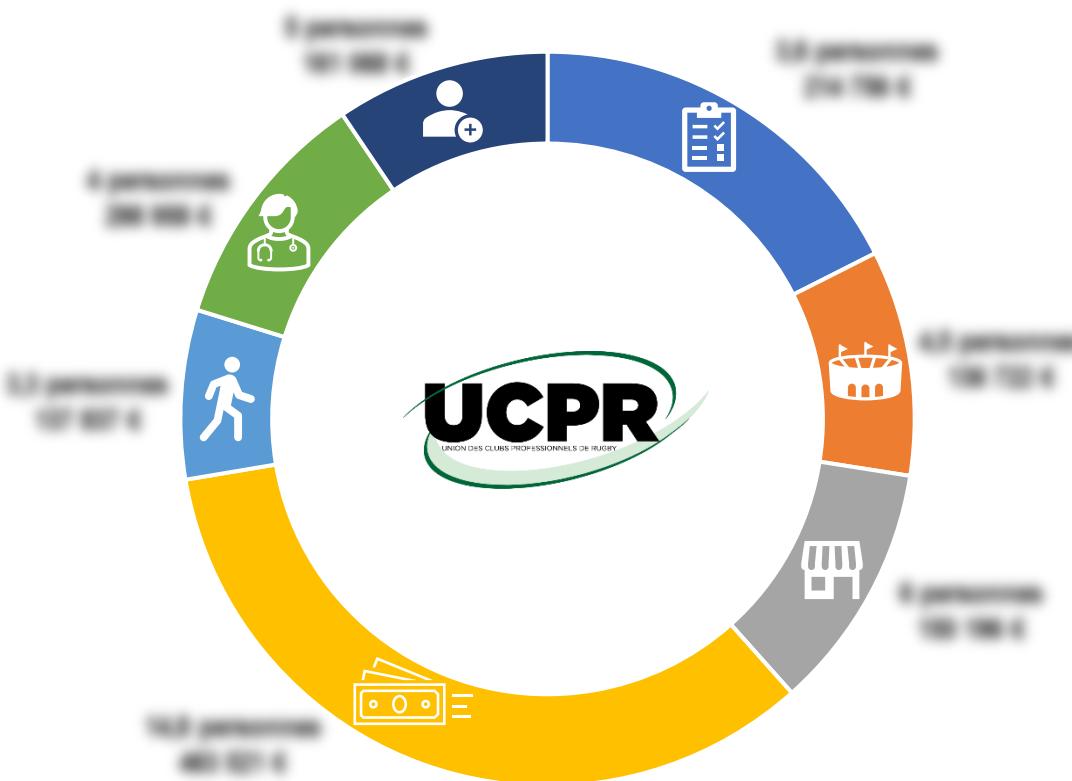
- Environ 1130

L'échantillon UCPR représente environ 80 % des salariés (hors CCRP) des Clubs professionnels

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Fiche club (toutes divisions confondues) – enveloppe moyenne annuelle & nombre moyen de personnels alloués par pôle



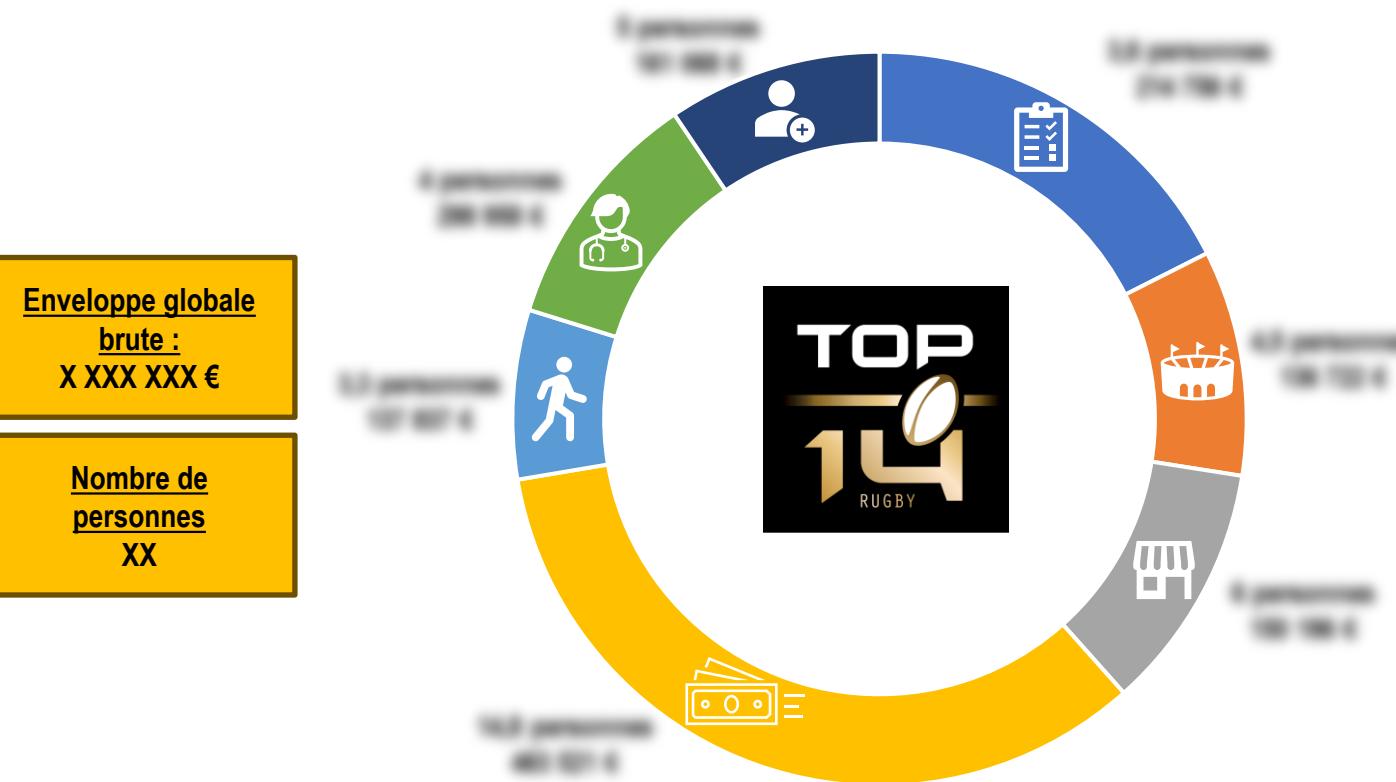
Enveloppe globale
brute :
XXX XXX €

Nombre de
personnes
XX

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

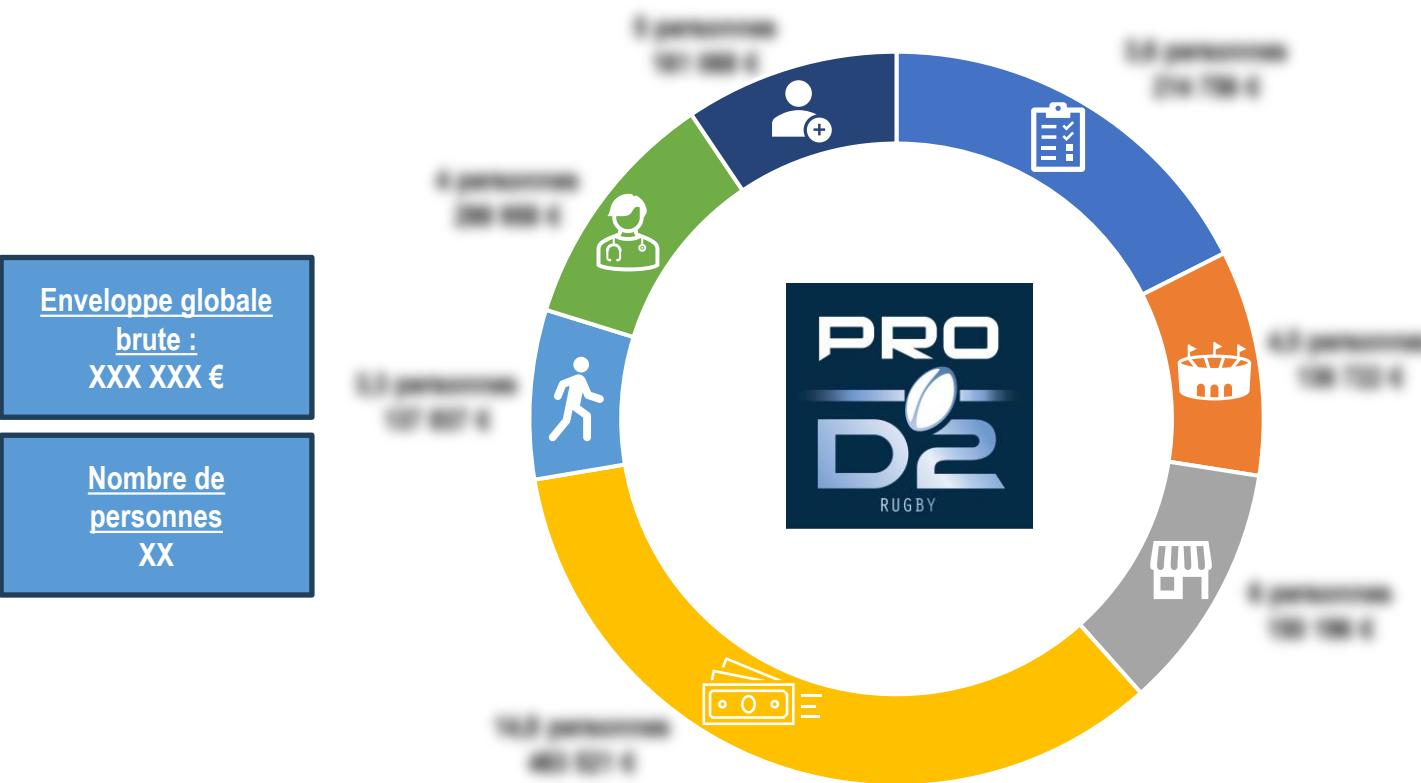
Fiche club (Top 14) – enveloppe moyenne annuelle & nombre moyen de personnels alloués par pôle



2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Fiche club (toutes divisions confondues) – enveloppe moyenne annuelle & nombre moyen de personnel alloué



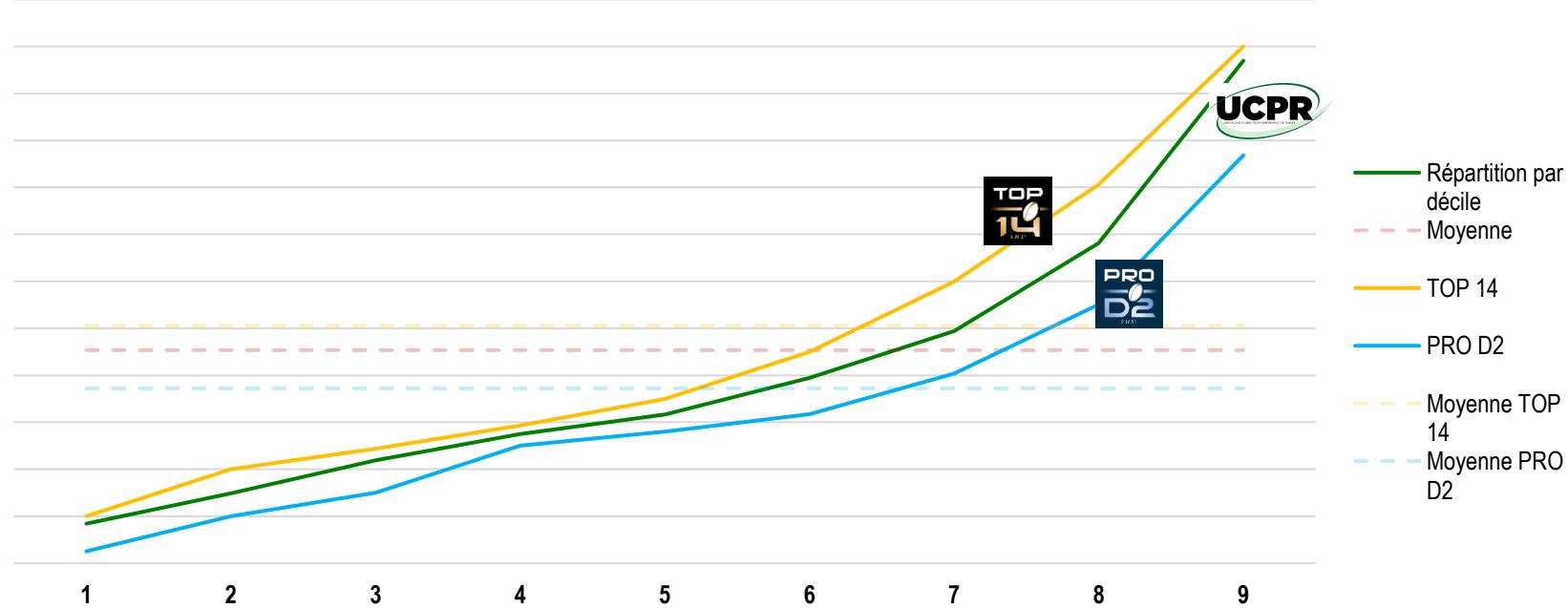
2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Focus sur le pôle commercial, événementiel, communication et marketing :

Répartition des salaires mensuels fixes par décile du pôle commercial, event, communication et marketing (hors alternance)

Rémunération mensuelle brute fixe (hors variable / hors AN)



2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Capacité de présenter des données au niveau micro

Données sur le poste "Comptable" dans le Rugby professionnel :

- La taille de l'échantillon au global et par division
- Le nombre de Clubs représentés
- Le nombre de "comptables" à temps plein ou non, en CDI, CDD, ou en alternance
- L'ancienneté pondérée
- Le salaire moyen, l'écart-type salarial, le salaire minimum et maximum de l'échantillon

Sous réserve de disposer d'un échantillon suffisant.

L'enquête est en cours de finalisation. Comme indiqué, l'enquête fera l'objet d'un rapport détaillé qui sera communiqué aux seuls Clubs participants.

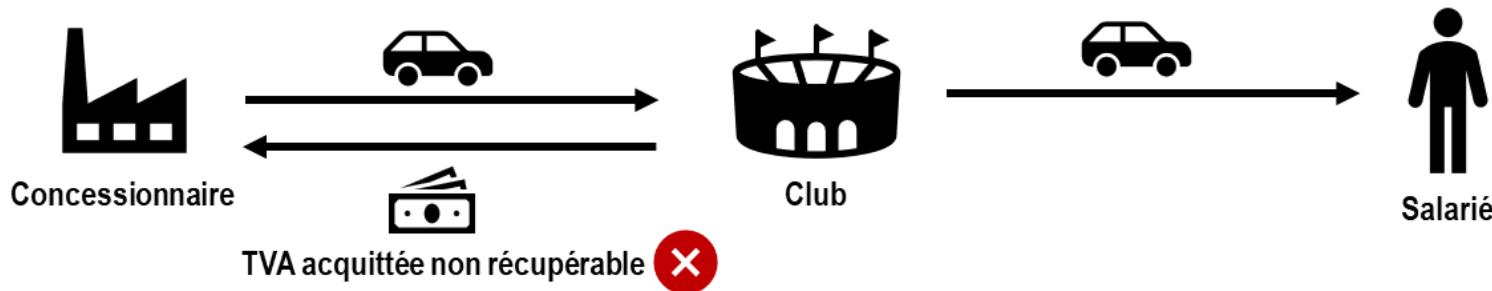
Par ailleurs, les Clubs ayant participé à l'enquête peuvent saisir les services du syndicat pour des demandes précises sur des postes ciblés.

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Etude juridique en cours « AN véhicules et TVA »

Par principe, un club louant des véhicules auprès d'un concessionnaire dans le but de les mettre à disposition de ses salariés ne peut pas récupérer la TVA supportée sur ces dépenses ([article 206 de l'annexe II au code général des impôts](#) : exclusion du droit à déduction de la TVA)



2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Etude juridique en cours « AN véhicules et TVA »

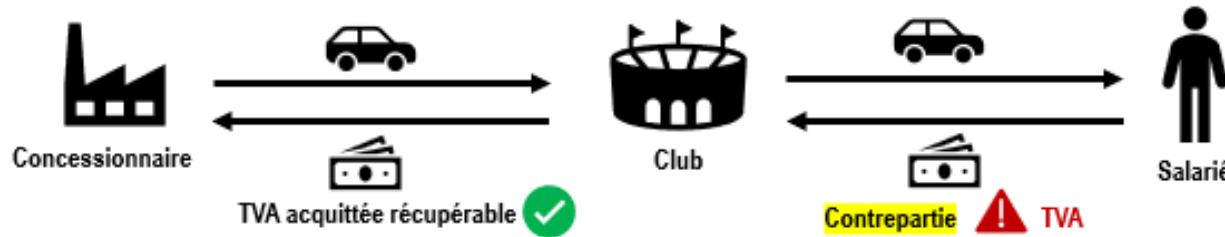
Suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 20 janvier 2021, aff. C-288/19),
revirement du positionnement historique de l'administration fiscale française (BOI-RES-TVA-000161 du 30 avril 2025) :

- La mise à disposition par l'employeur d'un véhicule acquis ou loué par l'entreprise **et donnant lieu à contrepartie de la part du salarié** constitue une prestation de services rendue à titre onéreux (assujettie à TVA).
- Corrélativement, la TVA ayant grevé l'acquisition ou la location du véhicule devient déductible.

2. Rapport moral 2024-2025

Services aux Clubs

Etude juridique en cours « AN véhicules et TVA »



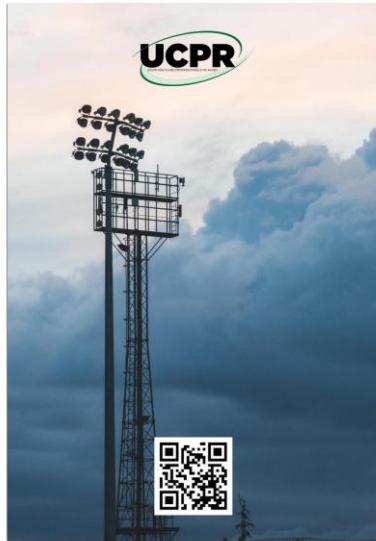
Dans le cadre d'un AN véhicule donnant lieu à participation du salarié (refacturation, prélèvement sur le bulletin, redevance salarié...), la valeur de cette participation serait alors **assujettie à TVA**. Le club devrait alors collecter la TVA auprès du salarié sur la valeur de cette contrepartie.

Cette contrainte pourrait toutefois être transformée en opportunité avec la possibilité de déduire la TVA acquittée lors de l'achat ou la location de véhicules destinés à être mis à disposition des salariés.

Etude juridique en collaboration avec un cabinet d'avocat en cours pour sécuriser ce sujet.

2. Rapport moral 2024-2025

Communication



Courrier des Clubs
190 numéros publiés à date



2. Rapport moral 2024-2025

Synthèse

Pour mémoire, la campagne d'adhésion 2025/2026 était accompagnée d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des clubs

Objectifs :



Obtenir une **évaluation du degré de satisfaction des clubs** vis-à-vis de l'activité du syndicat



Identifier des **marges de progression** et approfondir les **pistes d'amélioration** nous permettant d'être toujours plus efficace dans les missions qui nous sont confiées

23 retours de clubs à date

100 % de satisfaction globale sur les actions et services mis en place par le syndicat en 24/25

Note moyenne attribuée de 4,7 / 5 pour les différents services proposés par le syndicat (4,7 en 23/24)



2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP



UNE SAISON DE DIALOGUE SOCIAL EXCEPTIONNELLEMENT RICHE

- **Signature de 10 avenants à la CCRP** dont des avancées notables pour les Clubs (redevance entraîneur, article 11.2 descente FFR, primes éthique et assiduité, clauses dépistage RI...)
- **Signature de 5 annexes** ou avenants aux annexes (intersaison, prévoyance, modèles de contrats...)
- **Signature de 2 accords de salaires** (joueurs et staff)
- Mise en place historique d'une **offre de prévoyance joueurs mutualisée**

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

SUJETS MAJEURS 24/25

✓ Offre mutualisée de prévoyance pour les joueurs :

Appel d'offres ayant abouti au référencement de SPORT PRO ASSURANCE comme courtier/gestionnaire et au « couple » GARANCE / REMPART MUTUELLE comme assureurs → **gains multiples pour clubs employeurs** (26 souscripteurs en année 1 !) :

- Mutualisation permet éviter situations individuelles difficiles (dénonciations...)
- Taux de cotisation unique et compétitif garanti pour 2 saisons = 3,21%
- Réduction des frais de chargement des intermédiaires (10 points)
- Suppression de toutes les franchises en perte de licence + carence unifiée à 45j
- Compte de participation aux bénéfices (potentiellement 33% si ratio S/P positif)
- Acteurs reconnus et robustes
- Pilotage par partenaires sociaux = protection contre aléas

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

SUJETS MAJEURS 24/25

- ✓ **Clauses RI dépistage alcool/stupéfiants :**
Insertion clauses « UCPR » ajustées dans modèle RI de la CCRP → permettent aux clubs de pratiquer dépistages dans cadre juridique sécurisé
- ✓ **Primes d'éthique et d'assiduité :**
La demande UCPR = augmentation plafond de 20 à 30% de la rémunération (20/10 au max) permettant plus grande latitude pour clubs en cas de comportements inappropriés
- ✓ **Révision de l'article 11.2 – Résiliation unilatérale en cas rétrogradation/relégation en N1 :**
Plus possible pour un joueur ayant renouvelé ou signé un nouveau contrat après le 1^{er} mars avec un club relégué en N1 en fin de saison de résilier sans indemnités (à condition que rémunération N1 soit prévue au contrat)

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

SUJETS MAJEURS 24/25

✓ Minima de salaires joueurs :

11 ans sans augmentation (inflation cumulée de 18,2% sur la période) et contexte constructif sur nombreux sujets → accord sur minima pro mais pas d'augmentation pour minima espoirs (attention = impacts sur primes espoirs prévues par CCRP)

Rémunération brute annuelle en €	TOP 14 RUGBY	PRO D2 RUGBY
JOUEUR PRO (temps complet)	47 500	26 450
JOUEUR ESPOIR (temps complet)	26 000	23 000

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

SUJETS MAJEURS 24/25

✓ Minima de salaires staff :

Demandes Tech XV centrées sur salariés non-cadres → accord trouvé pour 3 catégories sur 4 (pas pour analystes adjoints – achoppement sur gestion du temps de travail et sécurisation pour clubs) :

Rémunération brute annuelle en €	ENTRAINEUR SPECIFIQUE	PREPARATEUR PHYSIQUE	ANALYSTE	ANALYSTE ADJOINT
	29 000	29 000	29 000	24 000
	28 500	28 500	28 500	24 000

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

AUTRES SUJETS 24/25

- ✓ **Révision de la redevance de droit d'image (loi Braillard) pour le staff sportif :**
Passage du plafond de 20 à 30% en plus du salaire (seuil à 7.000 € brut mensuel)
- ✓ **CSE :**
Réintroduction du collège « joueurs » obligatoire et des conditions d'ancienneté réduites (2 mois) pour joueurs et membres de staff sportif
- ✓ **Droit syndical :**
Articles relatifs aux prérogatives syndicats, notamment organisation 2 réunions annuelles au sein des clubs professionnels, ont été précisés :
 - Clubs feront leur possible pour permettre à au - 2 joueurs de leur effectif de participer à l'AG de Provale
 - Affichage syndical dans le club (emplacement à définir)
 - Inscription au planning des joueurs des 2 réunions annuelles (facultatives)

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

AUTRES SUJETS 24/25

- ✓ **Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) staff sportif** → Enquête auprès 6 clubs volontaires suivie travail production (en cours) d'outils utiles aux clubs (guide bonnes pratiques, autodiagnostic...)
- ✓ **Refonte mutations temporaires suite jurisprudence** → Obligation signer CDDS au sein club d'accueil → sécurisation des clubs avec nouvelle architecture contractuelle
- ✓ **Annexe 7 Intersaison 25 / Congés 25/26** → Comprend dispositifs dérogatoires pour internationaux FFR U20 (CDMU20) et internationaux FFR (Tournée NZ)
- ✓ **Prise d'acte** → demande UCPR d'encadrer recours à ce dispositif légal → refus OS → LNR est finalement intervenue règlementairement
- ✓ **Pécule** → poursuite du suivi du dispositif en amont des premiers versements (depuis le 1^{er} juillet 2025)
- ✓ **Prévoyance encadrement sportif** → à la demande Tech XV enquête UCPR auprès des 30 clubs pour vérifier conformité des couvertures + recommandations aux clubs en matière de tarification

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCRP

PERSPECTIVES 25/26

- ✓ **Prévoyance / Pécule** → suivi post référencement prévoyance joueurs et poursuite accompagnement sur dispositif pécule
- ✓ **Annexe 7 Intersaison 26 / Congés 26/27** → discussions à prévoir autour période Noël pour le TOP 14 (vendredi 25/12/26...)
- ✓ **QVCT** → finalisation du projet
- ✓ **Examen médical de non-contre-indication** → discussions à prévoir pour clarifier procédure de délivrance et procédure de contre-expertise...
- ✓ **Minima** → fortes demandes à prévoir de la part de Tech XV sur les membres de l'encadrement sportif et notamment les analystes-adjoints
- ✓ **Statut du Joueur à VII** → réflexion à actualiser en format du nouveau format du Supersevens
- ✓ **Précision article 11.2** → sécurisation des clubs sur l'interprétation du texte à prévoir, notamment dans contexte de rétrogradation administrative

2. Rapport moral 2024-2025

Dialogue social CCNS

✓ **Minima salaires CCNS :**

Avenant 210 du 03/04/25 a permis MAJ minima pour 2025 et 2026 → visibilité pour les employeurs de la branche

✓ **Prévoyance / Santé :**

Augmentations des taux de cotisation (tendance généralisée dans toutes les branches) :

- De 0,84% à 0,97% à compter 01/01/25 pour prévoyance
- De 0,87% à 0,96% à compter 01/07/25 pour santé

✓ **Rapports et études :**

Volonté COSMOS objectiver/soutenir ses démarches et demandes auprès pouvoirs publics (rapport emploi-formation, étude impact social et économique, rapport de féminisation...)

✓ **Lobbying et propositions :**

COSMOS très mobilisé auprès pouvoirs publics pour défendre écosystème du sport

2. Rapport moral 2024-2025

UNIPROS



Première et unique organisation patronale représentant exclusivement les employeurs des sports collectifs professionnels sur le territoire national

7 membres depuis 2024



Foot Unis



UCPB
(Basket)



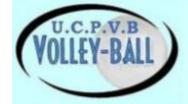
UCPH
(Handball)



UCPhF
(Handball féminin)



UCPR
(Rugby)



UCPVB
(Volley-Ball)

AC 2000
(Cyclisme)

FOOTUNIS
(Football)

Représentation UCPR par **Dominique ANTONI (CAB)** élu au poste de secrétaire général en 2023.



2. Rapport moral 2024-2025

UNIPROS



Lieu de réflexions, d'échanges, débats et partage de bonnes pratiques



Lien privilégié avec les interlocuteurs du mouvement sportif (COSMOS, ANLSP, CNOSF, ministère des Sports, Elysée, Matignon...)



Relai et défense des intérêts communs du sport pro auprès des institutions politiques et sportives

NB : Depuis 2019, forte implication UCPR, notamment pour "maîtriser" les actions et positionnements politiques et éviter l'instrumentalisation de la structure sur des enjeux essentiellement 



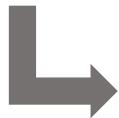
2. Rapport moral 2024-2025

UNIPROS



Principaux sujets sur lesquels UNIPROS a souhaité s'impliquer sur l'exercice 24/25

- Procédure d'autorisation de travail et obtention des visas des sportifs professionnels



Plusieurs avancées significatives

- Passeport talent
- Opposabilité
- Guichet "sport professionnel"

- Redevance d'image (Braillard)
 - Position du Conseil d'Etat sur l'assujettissement à TVA
 - Poursuite des démarches d'amélioration du dispositif

2. Rapport moral 2024-2025

UNIPROS



Principaux sujets sur lesquels UNIPROS a souhaité s'impliquer sur l'exercice 24/25

- Proposition de Loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport pro.



Plusieurs actions

- Audition au Sénat / production d'une note
- Lobbying auprès de représentants politiques ciblés
- Travail collaboratif avec l'ANLSP

- Sécurisation des hospitalités
 - Travaux collaboratifs avec acteurs du secteur (SPORSORA)
 - Soutien d'une mesure dans la PPL

Autres sujets / perspectives : Listes ECAP, index égalité F-H, redevance d'occupation des stades, assouplissement Loi Evin, ...



2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS UCPR TOUJOURS EN COURS

Notamment trois thèmes sensibles :

- **Réforme réglementation FFR agents sportifs**
- **Assurances internationaux FFR**
- **Player Load Guidelines World Rugby**

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Réforme réglementation FFR agents sportifs

Après une longue période de "faible" activité, le changement de présidence de la CAS (Me Hortense DOUARD) semble impulser une dynamique nouvelle de travail et de rattrapage du retard pris dans de nombreux dossiers. Depuis mai 2025, la CAS s'est ainsi réunie à 3 reprises.

L'UCPR (soutenue par la LNR) porte notamment une demande de révision du barème FFR (datant de 2012) plafonnant le montant des commissions considérant que la hausse de 83% des commissions d'agents versées par les Clubs professionnels entre 2012 et 2024 n'est objectivement ni justifiée par une hausse proportionnée de l'assiette des rémunérations, ni par l'évolution du nombre de contrats, ni par l'évolution du travail fourni.

Depuis la fin de saison dernière, les équipes UCPR et LNR collaborent activement sur les travaux de révision de la réglementation agents FFR.

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Réforme réglementation FFR agents sportifs

Calendrier des travaux de la Commission Agents Sportifs FFR : prochaines réunions 29/10, 26/11 et 18/12.

Objectifs principaux partagés UCPR / LNR : révision du "barème" FFR, application du barème aux commissions portant sur les "transferts" + en parallèle divers points de lobbying à porter auprès du Législateur (faire entrer les redevances "loi Braillard" dans l'assiette des commissions, donner la possibilité de plafonner différemment certaines commissions en fonction du type de contrat...).

Selon avancées des travaux, l'entrée en vigueur des modifications liées est envisagée par la FFR pour 26/27 ou 27/28.

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Assurances internationaux FFR

Contexte : le 13 mars dernier, juste avant la dernière journée du T6N 2025, un adhérent découvre fortuitement que le contrat GMF / FFR qui couvrait depuis octobre 2020 les blessures survenues en équipe de France n'était plus en vigueur.

Après échanges avec la FFR, il s'est avéré que :

- la GMF avait résilié le contrat au 31/12/2024,
- la FFR n'avait prévenu personne de cette résiliation,
- Une nouvelle couverture avait été mise en place juste avant le T6N avec le courtier Marsh et l'assureur Tokio Marine, que celle-ci ne couvrait plus les arrêts de travail qu'à partir du 28ème jour (délai de carence)...

A la demande de la FFR et avec l'aval des Clubs concernés par des blessures de joueurs lors du T6N, l'UCPR a discuté avec la Fédération jusqu'à l'été pour tenter de trouver un consensus concernant l'indemnisation des Clubs sur la base des couvertures auxquelles ils s'attendaient à être indemnisés pour le T6N au vu du défaut d'information FFR.

La FFR a tenté d'engager l'UCPR dans une discussion sur la couverture future applicable au sein des équipes de France.

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Assurances internationaux FFR

Contexte :

La FFR a tenté d'engager l'UCPR dans une discussion sur la couverture future applicable au sein des équipes de France et a, à plusieurs reprises, demandé à ce que le poids du délai de carence (27 premiers jours d'arrêt non couverts par l'assureur) soit "partagé" entre la Fédération et les Clubs.

Le Bureau UCPR a à plusieurs reprises signifié à la FFR un principe simple : les préjudices supportés par les Clubs employeurs liés aux blessures survenues en équipe nationale – FFR ou autre – doivent être indemnisés par les fédérations (principe par ailleurs repris dans la Règle 9 WR).

Après que le Bureau UCPR ait refusé de s'engager pour l'avenir et réfuté l'idée d'un tel "partage", la FFR a accepté de ne traiter dans le protocole transactionnel que le traitement des blessures T6N 2025 mais la discussion n'a pu aboutir compte tenu d'une limitation FFR (concernant le plafond d'indemnisation et sa durée) empêchant l'aval UCPR / Clubs.

En réponse à la position de principe UCPR, la FFR a indiqué ne plus vouloir discuter de ce sujet avec l'UCPR et transférer la discussion pour le futur dans le cadre de la convention FFR/LNR.



À l'attention de
M. Florian GRILL – Président de la LNR

Limoges, le 2 septembre 2025

Objet : Engagements et assurances FFR internationaux

Monsieur le Président, cher Florian,

Au nom de l'ensemble du Bureau de l'UCPR et de nos adhérents employeurs de joueurs ayant l'honneur de porter le maillot des équipes de France, nous vous écrivons à nouveau concernant le sujet cité en objet.

Depuis le début de l'année civile, les Clubs professionnels de rugby, pourvoyeurs des différentes sélections, subissent divers préjudices liés chronologiquement :

- à une absence d'information et de transparence de la FFR quant au changement de couverture relative au XV de France survenu fin 2024 ;
- depuis le début d'année 2025 : à notre connaissance absence d'indemnisation de l'ensemble des arrêts de travail liées à des incidents survenus au sein des différentes sélections, les services de la Fédération accusant «réception» des dossiers déposés par des Clubs et/ou renvoyant à ceux-ci que le traitement de leur dossier serait réglé ultérieurement par un soit disant usuel «protocole transactionnel» FFR/UCPR.
- à ce jour et pour les différentes sélections (XV de France, France développement, U20, France VII) d'une absence de partage des informations utiles à savoir : copie conditions générales et particulières des contrats en cours et tarifications liées réclamées en vain de même que des engagements financiers clairs de la FFR ;

Nous considérons que cette situation n'est - ni plus ni moins - qu'une volonté de la FFR de transférer aux Clubs des charges qui logiquement et en responsabilité devraient lui incomber.

Pourtant, il nous semble (sans faire une liste exhaustive des diverses aides ou accompagnements voulus et acceptés par le rugby professionnel pour le bien du rugby amateur) que sur ce seul point les Clubs professionnels et la LNR ont déjà fait preuve d'un esprit de collaboration plus que constructif ; pour mémoire :

- La FFR a déjà transféré à la LNR (cf annexe 2 convention FFR/LNR pour la période 2023-27) «l'indemnisation des Clubs professionnels au titre de la mise à disposition de leurs joueurs auprès des équipes de France à XV et à VII» (NB : soit plus de 9M€ en 23/24 et près de 6,5M€ en 24/25). En pratique, ce sont donc depuis des années les 30 Clubs professionnels eux-mêmes - et non la FFR - qui indemnisent les Clubs professionnels pourvoyeurs des équipes de France masculines ;

- En cas d'incident en sélection, les Clubs subissent les indisponibilités plus ou moins longues de joueurs blessés et toutes les conséquences induites (coûts directs, coûts indirects tels que

¹ Contrairement à «l'usage» mentionné dans un mail du Secrétaire général FFR à un de nos adhérents le 21 août dernier, un seul protocole de ce type a été conclu en 2021 (si la FFR a demandé un nouveau protocole transactionnel «TGN 2025» celui-ci n'a pas été conclu faute de satisfaction des demandes légitimes d'un Club) ; pour le Bureau UCPR, ce type de pratique ne saurait être la solution pour traiter un sujet récurrent et inhérent à l'activité permanente de la FFR.



impact taux de cotisation ATMP et prévoyance) avec une «aide» fédérale variable ou absente au gré du temps, des interlocuteurs et de la considération apportée à ce dossier... et ce alors que cette «vitrine» de la Fédération n'existerait pas sans les sportifs salariés que des tiers forment au quotidien, rémunèrent, et mettent gracieusement à la disposition de la Fédération.

Par conséquent, et au nom du Bureau du syndicat, nous demandons :

- le traitement immédiat et l'indemnisation individuelle par la FFR de chaque Club concerné par un dossier de blessure ; l'UCPR ne négociera plus sur la juste et légitime indemnisation des Clubs : celle-ci ne peut varier au gré des vents.
- la discussion et la mise en place d'un cadre clair, responsable et contraignant par la voie de la Convention FFR/LNR fixant a minima l'engagement de la Fédération à indemniser / rembourser aux Clubs les maintiens de salaires assumés par ceux-ci, les prestations servies au titre de la prévoyance CCRP et/ou les surcouvertures mises en place.
- l'institutionnalisation d'échanges transparents (transmission des conditions générales et particulières de toutes les couvertures, échanges en amont de leur renégociation, transmission annuelle des tarifications et relevé des prestations servies, établissement par écrit des engagements financiers de la FFR).

Enfin, la FFR a évoqué des difficultés à trouver des produits adaptés sur le marché assurantiel, sachant que les Clubs sont soumis aux mêmes contraintes (qui en terme d'assurance se concrétisent par une question de niveau de prime à payer) mais assument leurs responsabilités et attendent que leur fédération de tutelle en fasse de même.

Une gestion transparente et responsable de ce dossier par la FFR était, est et reste indispensable et urgente, ce dossier constituant une véritable bombe à retardement pour tous.

Il sera trop tard le jour où un grave incident surviendra pour évoquer tel ou tel argument, les enjeux juridiques et financiers rattraperont impitoyablement tous les dirigeant(e)s que nous sommes et nos institutions respectives.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Florian, en l'expression de nos respectueuses salutations,

Alain CARRÉ

Président

Philippe TAYEB

Trésorier

Copie :

- M. Sylvain DEROUEX -Secrétaire général FFR, Clotilde DELBOS - Trésorière FFR, Jérémie LECHA - DG FFR, Christophe PIERREL - Directeur de cabinet
- M. Yann ROUBERT - Président LNR, membres du Bureau LNR, Emmanuel ESCHALIER - DG LNR, Rémi Pallincourt - Secrétaire général LNR
- Bureau UCPR

Union des Clubs Professionnels de Rugby

Site de Labussière
142 avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES
www.ucpr.fr
contact@ucpr.fr

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Assurances internationaux FFR

Recommandation aux adhérents :

Tous les Clubs concernés par un dossier de blessure d'un ou plusieurs de leurs joueurs salariés en sélection FFR sont fortement invités à déposer auprès de la Fédération un dossier (signifier d'abord la blessure en sélection puis transmettre ensuite les éléments financiers).

Les destinataires pour ces démarches sont en l'état les suivants :

- Marsh (courtier gestionnaire FFR) : laurent.cellot@marsh.com, franck.cornil@marsh.com
- FFR : Directeur Général - jeremie.lecha@ffr.fr, Directeur de cabinet - christophe.pierrel@ffr.fr , Direction juridique - Edward.Reay-Jones@ffr.fr & Alice.DeRobillard@ffr.fr

L'UCPR est à la disposition de ses adhérents pour chiffrer les préjudices liés (maintien de salaire par le club, prestations prévoyance CCRP...) et tout au long des procédures liées.

Ce dossier est majeur pour des questions de principe mais aussi financières compte tenu de l'impact sur l'équilibre du dispositif de prévoyance CCRP et les multiples coûts directs supportés par les Clubs (impact taux de cotisation ATMP, maintien de salaire, ...).

2. Rapport moral 2024-2025

SUJETS TOUJOURS EN COURS

- Player Load Guidelines World Rugby

Le 1er octobre, WR a communiqué sur l'adoption de "directives" concernant la charge de travail des joueurs, dans le prolongement de travaux déjà menés en 2023.

En synthèse, les principaux points sont les suivants :

- *"Ne pas disputer plus de 30 matchs au cours d'une même saison ou six semaines consécutives de matchs.*
- *Bénéficier d'une pause de 5 semaines pendant l'intersaison.*
- *Avoir droit à des périodes de repos minimales d'au moins une semaine s'ils sont sélectionnés pour des rencontres internationales.*
- *Au cours d'une année, bénéficier de 12 semaines sans contact."*

Analyse impacts en cours en coordination avec la LNR ... à relever :

- principe de primauté des accords locaux (NB : type CCRP) prévu par les Guidelines
- procédure de "reconnaissance" de ces accords par un "panel" WR sans possibilité de modification ou invalidation

2. Rapport moral 2024-2025

Mise au vote du rapport moral 2024/2025



3. Rapport financier

Examen des comptes au 30 juin 2025

Présentation : Philippe TAYEB –Trésorier

L'ensemble des documents (Rapport financier, Bilan, Compte de résultat simplifié, Annexe et prévisionnel) ont été adressés par mail le 16 septembre 2025



3. Rapport financier

Synthèse 2024-2025

POSTE	PREVISIONNEL	ATTERRISSAGE
TOTAL PRODUITS	450 620 €	455 231 €
TOTAL CHARGES	490 256 €	453 798 €
RESULTAT	- 39 636 €	1 433 €

- **29 clubs adhérents sur l'exercice** (cotisations 6.850 € TOP 14 et 3.420 € PRO D2)
- Perception de l'intégralité de la subvention prévue par la convention LNR UCPR 2023/2027
- Quelques **remboursements divers & intérêts** perçus au titre des placements.

- Mise en œuvre progressive des **dépenses associées au déménagement du siège**
- Gestion prudente et vigilante des charges et dépenses en lien avec la mise en œuvre d'**événements exceptionnels ou nouveaux** (séminaire DG, célébration des 20 ans du syndicat...) au cours de l'exercice.

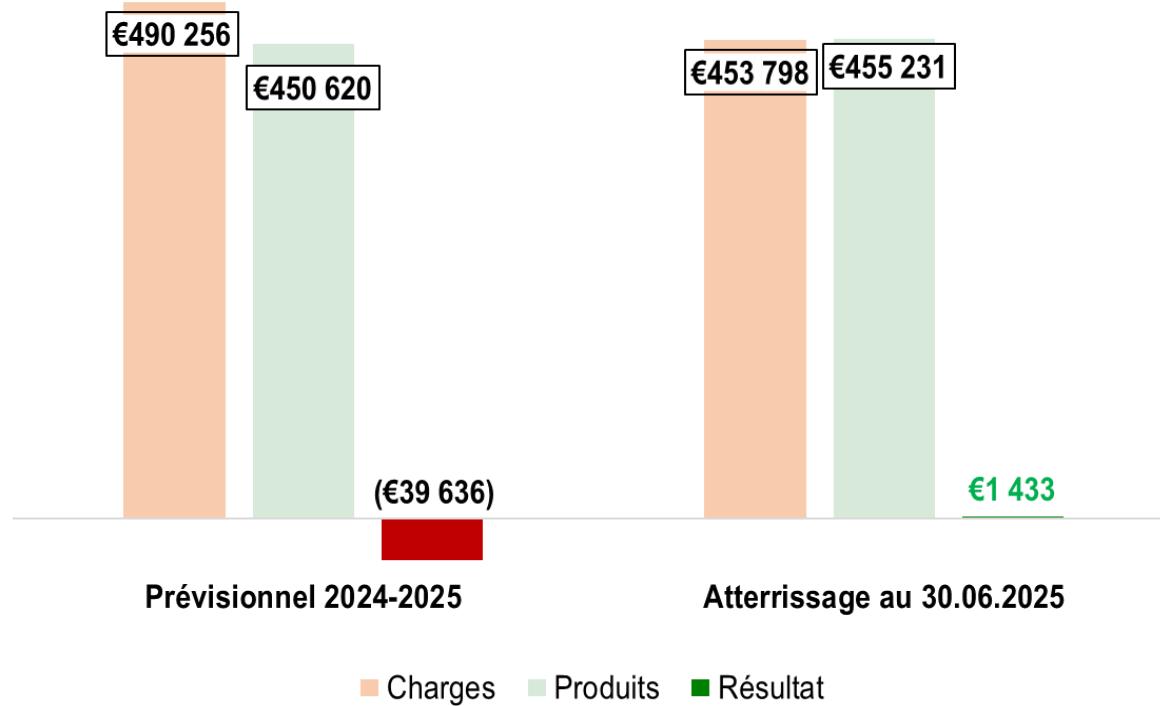
3. Rapport financier

Synthèse 2024-2025

POSTE	PREVISIONNEL	ATTERRISSAGE
TOTAL PRODUITS	450 620 €	455 231 €
TOTAL CHARGES	490 256 €	453 798 €
RESULTAT	- 39 636 €	1 433 €

3. Rapport financier

Synthèse 2024-2025



3. Rapport financier



Compte de résultat 24/25 - Produits

		Previsionnel (approuvé en AG du 23/09/24)	Atterrissage 30/06/2025	
Produits d'exploitation	Cotisations	150 620,00	143 770,00	29 clubs adhérents sur l'exercice (cotisations (6.850 € / club TOP 14 et 3.420 € / club PRO D2)
	Subvention (LNR)	300 000,00	300 000,00	Perception de l'intégralité de la subvention prévue par la convention LNR UCPR 2023/2027
	Remboursements divers	0,00	3 515,91	Quelques remboursements divers (réunions LNR & COSMOS, SNCF...)
Produits financiers			7 945,05	
TOTAL PRODUITS		450 620,00	455 230,96	Intérêts perçus au titre des placements (livret A et compte sur livret) réalisés en 2024 et d'une une provision pour intérêts courus non échu pour le 1 ^{er} semestre 2025

3. Rapport financier

	Prévisionnel 24/25 (approuvé en AG du 23/09/24)	Atterrissage 30/06/2025
Achat divers	9 000,00	6 206,97
Abonnement et Maintenance	3 000,00	1 401,16
Loyer Véhicule de fonction	5 300,00	5 273,88
Loyer Nouveaux locaux	3 000,00	0,00
Achat fournitures diverses	3 500,00	3 199,93
Assurance	1 400,00	1 276,62
Docs. générales et Techniques	3 800,00	3 720,00
Rém intermédiaires et honoraires	50 000,00	23 420,11
Frais de déplacement et hébergement	27 000,00	31 551,51
Frais postaux et téléphoniques	400,00	689,27
Frais de réunion	82 000,00	78 211,92
Frais bancaires	800,00	972,93
Charge fiscale	1 280,00	1 279,92
Cotisation COSMOS	11 000,00	11 000,00
Cotisation Unipros	500,00	500,00
Salaires bruts et charges sociales	254 800,00	256 584,84
Autres Charges Sociales	3 000,00	2 961,40
Médecine du travail	500,00	460,80
Dotations aux amortissements	976,43	1 020,68
Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
Intéressement		18 060,04
Reprise Provision honoraires CAC N-1		-4 000,00
Provision pour honoraires CAC N	4 000,00	4 500,00
Reprise provision intérressement N-1		-20 000,00
Provision pour intérressement N	20 000,00	20 000,00
Variation provision CP et CS		506,00
TOTAL CHARGES	490 256,43	453 797,98



Compte de résultat 24/25 - Charges

Plusieurs économies réalisées :

-Mise en œuvre progressive des dépenses associées au déménagement du siège (achats divers, abonnements / maintenance, loyers...)

-Gestion prudente et vigilante des charges et dépenses au cours de l'exercice en lien avec la mise en œuvre d'évènements exceptionnels ou nouveaux (séminaire DG, célébration des 20 ans du syndicat...) au cours de l'exercice (frais de réunions, intermédiaires et honoraires)

Dépassements maîtrisés sur deux postes, dont un lié à l'inflation sur les frais de déplacement / hébergement.

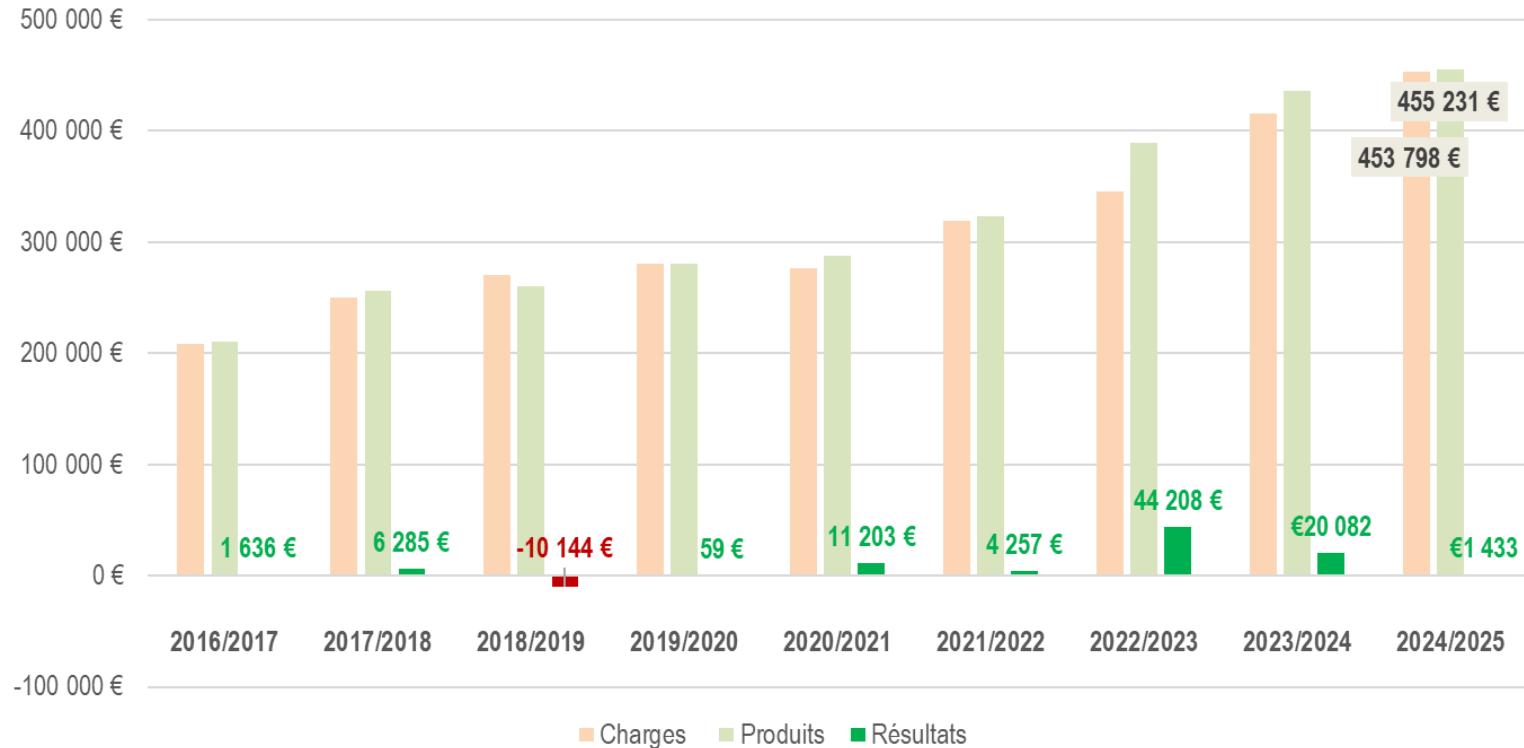
3. Rapport financier

Bilan au 30 juin 2025

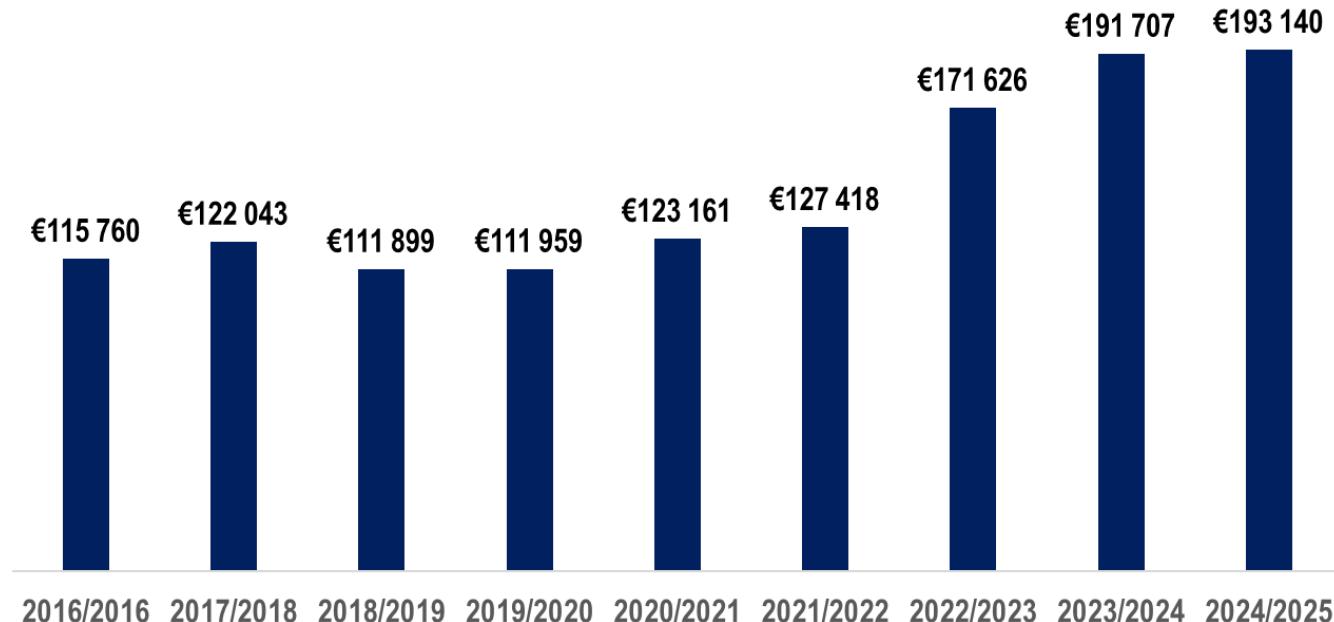
ACTIF	Brut	Amort.	30/06/2025	30/06/2024	PASSIF	30/06/2025	30/06/2024
Matériel et mobilier	3 171,58	- 1 020,68	2 150,90	1 754,60	Fonds et réserves Résultat de l'exercice	191 707,46 1 432,98	171 625,88 20 081,58
Autres créances	683,29		683,29	583,08			
SG compte courant	12 947,96		12 947,96	17 758,61	Factures fournisseurs à payer	2 933,85	16 942,47
SG Livret Association (Dont intérêts)	93 355,09		93 355,09	90 635,95	Personnel rémun. Et frais à payer	2 086,10	334,33
SG Compte sur Livret (Dont intérêts)	145 987,10		145 987,10	148 775,55	Cotisations sociales à payer	10 610,99	10 702,21
Intérêts courus non échus (placements)	3 506,04		3 506,04	5 491,68	Provisions	56 599,00	52 053,00
Charges constatées d'avance	6 740,00		6 740,00	6 740,00			
TOTAL	266 391,06		265 370,38	271 739,47	TOTAL	265 370,38	271 739,47

Autres créances	Remboursements frais LNR
Factures fournisseurs à payer	Prestataires divers (One Law, Exco, G-mail...)
Personnel rémun. Et frais à payer	Abonnements tél des permanents, remboursement de frais, ...
Cotisations sociales à payer	URSSAF, prévoyance, retraite, mutuelle...
Provisions	Intéressement, congés payés, prestataires...

3. Rapport financier Progression budgétaire



3. Rapport financier Fonds propres



3. Rapport financier

Rapport du Commissaire aux comptes

Rappel : Les textes en vigueur* prévoient que les syndicats professionnels d'employeurs tels que l'UCPR sont tenus de nommer au moins un commissaire aux comptes lorsque leurs ressources dépassent un seuil de 230.000 €.



Gilles NOYER

Commissaire aux Comptes Associé
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
129, avenue du Sablard – 87 000 Limoges

* art. L2135-6 Code du travail et décret n° 2015-1525 du 24 novembre 2015

3. Rapport financier

Rapport du Commissaire aux comptes

PKF ARSILON

Extrait du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels (rapport complet à retrouver dans le dossier adressé le 16 septembre) :

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité UNION DES CLUBS PROFESSIONNELS DE RUGBY relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.



3. Rapport financier Prévisionnel 25-26

Synthèse

POSTE	ATTERRISSAGE 24-25	PREVISIONNEL 25-26
TOTAL PRODUITS	455 231 €	464 440 €
TOTAL CHARGES	453 798 €	469 283 €
RESULTAT	1 433 €	- 4 843€

- Evolution du montant des cotisations : 7 020 € TOP 14 et 3 510 € PRO D2 (Décision AG du 23.09.2024)

- Subvention LNR revalorisée pour 25/26 (part fixe de 246k€ + part variable fonction du taux d'adhésion : 64k€ max en plus si adhésion > ou = à 90%)



- Réévaluation des postes impactés par le déménagement du siège social (« Assurance », « Loyers locaux »...)



- Réévaluation de divers postes, en maintenant le principe général d'un fléchage des moyens du syndicats vers les services aux Clubs.

- Intégration de quelques évolutions salariales à l'attention des permanents du syndicat.

3. Rapport financier Prévisionnel 25-26

Synthèse

POSTE	ATTERRISSAGE 24-25	PREVISIONNEL 25-26
TOTAL PRODUITS	455 231 €	464 440 €
TOTAL CHARGES	453 798 €	469 283 €
RESULTAT	1 433 €	- 4 843€

3. Rapport financier Prévisionnel 25-26

		Atterrissage au 30.06.2025	Prévisionnel 2025/2026
Produits d'exploitation	Cotisations	143 770,00	154 440,00
	Subvention (LNR)	300 000,00	310 000,00
	Remboursements divers	3 515,91	-
Produits financiers		7 945,05	-
TOTAL PRODUITS		455 230,96	464 440,00

Evolution du montant des cotisations :
7 020 € TOP 14 et 3 510 € PRO D2
(Décision AG du 23.09.2024)

Subvention LNR revalorisée pour 25/26
à hauteur d'une part fixe de 246k€ et
d'une part variable fonction du taux
d'adhésion (64k€ max en plus si
adhésion > ou = à 90%) - Article 3
convention LNR/UCPR 2023-2027

3. Rapport financier Prévisionnel 25-26

	Atterrissage au 30.06.2025	Prévisionnel 2025/2026
Achat divers	6 206,97	3 500,00
Abonnements et Maintenance	1 401,16	2 500,00
Loyer véhicule de fonction	5 273,88	11 175,00
Loyers locaux	0,00	4 870,00
Achat fournitures diverses	3 199,93	3 500,00
Assurance	1 276,62	2 550,00
Documentation générales et Techniques	3 720,00	2 000,00
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	23 420,11	45 000,00
Frais de déplacement et hébergement	31 551,51	35 000,00
Frais postaux et téléphoniques	689,27	500,00
Frais de réunion	78 211,92	45 000,00
Frais bancaires divers	972,93	800,00
Charges fiscales (IS sur intérêts des placements)	1 279,92	1 730,00
Cotisation CoSMoS	11 000,00	11 000,00
Cotisation Unipro	500,00	500,00
Salaires bruts et charges sociales	256 584,84	270 720,00
Autres Charges Sociales	2 961,40	3 000,00
Médecine du travail	460,80	500,00
Charges exceptionnelles	5000,00	-
Dotations aux amortissements	1 020,68	938,30
Intéressement	18 060,04	-
Variation provision pour CP	344,00	-
Variation charges sociales sur provisions pour CP	162,00	-
Reprise Provision pour honoraires CAC N-1	-4 000,00	-
Provision pour honoraires CAC N	4 500,00	4 500,00
Reprise provision pour intéressement N-1	-20 000,00	-
Provision pour dispositif intéressement	20 000,00	20 000,00
TOTAL CHARGES	453 797,98	469 283,30

Principales évolutions :

Réévaluation des postes « Abonnement et Maintenance », « Assurance » « Loyer véhicule de fonction », « Documentation générales et techniques » pour tenir compte des impacts liés au déménagement du siège social

Retour à un montant plus « traditionnel » du poste « frais de réunions »

Le poste « Rémunérations intermédiaires et honoraires » est réévalué à hauteur de 45.000 €, en cohérence avec les dépenses moyennes constatées lors des exercices antérieurs sur ce poste, et en maintenant le principe d'un fléchage des moyens du syndicats vers les services aux Clubs.

Le poste « Frais de déplacements » est réévalué à la hausse, à hauteur de 35.000 €, afin de tenir compte de l'inflation impactant ces dépenses.

Les postes « salaires bruts et charges sociales » et « Loyer véhicule de fonction », sont en augmentation afin de tenir compte des évolutions salariales et de la mise en place d'un second véhicule de fonction à compter du mois de septembre 2025.

3. Rapport financier

**Mise au vote des éléments financiers 2024/2025 et
du prévisionnel 2025-2026**



3. Rapport financier

Montant des cotisations 2026-2027

Article 7 des statuts UCPR :

- Le montant de cotisation de la saison N+1 est proposé par le Bureau lors de l'AG N.

Délibération en Assemblée Générale UCPR 2023 (sur proposition du Bureau) :

- Principe d'indexation du niveau des cotisations d'adhésion N+1 sur l'indice des prix (IPCH) INSEE (sauf éventuelle décision contraire prise en AG).

3. Rapport financier

Montant des cotisations 2026-2027

Montant des cotisations 2026/2027

Période	Valeur
Juillet 2024	124,04
Aout 2024	124,77
Sept 2024	123,15
Oct 2024	123,54
Nov 2024	123,36
Dec 2024	123,62
Jan 2025	123,42
Fev 2025	123,49
Mars 2025	123,73
Avril 2025	124,55
Mai 2025	124,32
Juin 2025	124,85

0,65%

Pour les cotisations 26/27, l'indice IPCH calculé sur 24/25 atteint 124,85 et est en hausse de 0,65 %.

Ceci supposerait donc une hausse des cotisations :

Division	Montant 25/26	Indexation en %	Indexation en valeur	Montant proposé 26/27*
	7 020, 00 €	+ 0,65 %	+ 46 €	7 070 €
	3510, 00 €	+ 0,65 %	+ 23 €	3 530 €

*Arrondi à la dizaine la plus proche

3. Rapport financier

Montant des cotisations 2026-2027

Mise au vote du montant des cotisations 2026-2027



4. Election du Bureau et du Président



Statuts UCPR : Le syndicat est administré par un Bureau de **10 administrateurs**, élus pour un mandat de 4 ans, comprenant :

- 5 représentants du Collège des Clubs de 1ère Division
- 5 représentants du Collège des Clubs de 2ème Division



4. Election du Bureau et du Président

Rappels / Article 9 des statuts du syndicat :

Pour être candidat au Bureau et être éligible le jour de l'élection, il faut :

- ✓ Être Président d'un Club (Président de la société ou de l'association en l'absence de société) membre du SYNDICAT, à jour de ses cotisations et de toutes obligations envers le SYNDICAT, ou avoir été présenté par celui-ci. Dans ce dernier cas, le représentant devra, soit avoir la qualité de membre du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance de la société sportive (ou en l'absence de société, de membre du Bureau de l'association), soit exercer une fonction de direction au sein du Club ;
- ✓ Faire acte de candidature par écrit auprès du SYNDICAT au moins 7 jours calendaires (soit au moins 168 heures) avant la date fixée pour l'élection ;
- ✓ Au jour de l'élection, être majeur et jouir de ses droits civiques ;
- ✓ Ne pas être membre du Bureau de la Ligue Nationale de Rugby, d'une instance dirigeante de la Fédération Française de Rugby (sauf, dans les deux cas, es qualité de représentant du SYNDICAT)

4. Election du Bureau et du Président

Rappels / Article 9 des statuts du syndicat :



L'élection des administrateurs a lieu à l'intérieur de chaque collège (collège « 1^{ère} Division » et collège « 2^{ème} Division », quelle que soit la dénomination et le nombre de membres de chacune des divisions) au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

Dans chaque collège, sont élus au premier tour, dans la limite du nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés (50% + 1 voix des suffrages exprimés - N.B: les bulletins blancs ou nuls ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés).

Si nécessaire, il est procédé dans chaque collège à un second tour auquel peuvent participer tous les candidats n'ayant pas été élus au premier tour. Au second tour, l'élection est acquise, dans chaque collège, aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Au premier et au second tour, en cas d'égalité l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

4. Election du Bureau et du Président

10 sièges à pourvoir

5 Candidatures collège (conformes aux conditions statutaires) :



Laurent BEAUGIRAUD - Président

Alain CARRÉ - Président

Jean-Robert CAZEAUX - Président

Xavier RIC - Membre du CA

Antoine ROGER – Directeur Général

5 Candidatures collège (conformes aux conditions statutaires) :



Pierre LAHORE – Directeur Général

Matthias ROLLAND – Directeur Général

Philippe TAYEB - Président

Benoît VAZ – Directeur Général

Pierre VENAYRE – Directeur Général

4. Election du Bureau et du Président



5 Candidatures collège PRO D2 (conformes aux conditions statutaires) : (5 sièges à pourvoir)

Laurent BEAUGIRAUD - Président



Alain CARRÉ - Président



Jean-Robert CAZEAUX - Président



Xavier RIC – Membre du CA



Antoine ROGER – Directeur Général



Pour qu'un candidat soit élu au 1^{er} tour :

- **Il doit avoir recueilli 50% + 1 voix des suffrages exprimés** (N.B: les bulletins blancs ou nuls ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés).
- Sinon → **second tour** (à la majorité simple)

4. Election du Bureau et du Président



Merci de ne cocher « OUI » que pour un 1 candidat maximum correspondant au nombre de siège à pourvoir, sous peine de nullité du bulletin

4. Election du Bureau et du Président

Proclamation des résultats du 1^{er} tour de l'élection



Tenue d'un second tour (majorité relative) pour le cas où un candidat n'aurait pas recueilli 50% + 1 voix des suffrages exprimés (hors bulletins blanc ou nul)

4. Election du Bureau et du Président



5 Candidatures collège TOP 14 (conformes aux conditions statutaires) :
(5 sièges à pourvoir)

Pierre LAHORE – Directeur Général



Matthias ROLLAND – Directeur Général



Philippe TAYEB - Président



Benoît VAZ – Directeur Général



Pierre VENAYRE – Directeur Général



Pour qu'un candidat soit élu au 1^{er} tour :

- **Il doit avoir recueilli 50% + 1 voix des suffrages exprimés** (N.B: les bulletins blancs ou nuls ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés).
- Sinon → **second tour** (à la majorité simple)

4. Election du Bureau et du Président



Merci de ne cocher « OUI » que pour un 1 candidat maximum correspondant au nombre de siège à pourvoir, sous peine de nullité du bulletin

4. Election du Bureau et du Président

Proclamation des résultats du 1^{er} tour de l'élection



Tenue d'un second tour (majorité relative) pour le cas où un candidat n'aurait pas recueilli $50\% + 1$ voix des suffrages exprimés (hors bulletins blanc ou nul)

5. Questions diverses

- Stade Rochelais : Salary Cap (PAC & PNAC)





Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°1

Hébergé depuis 2007 dans des locaux à proximité du Centre de Droit et d'Economie du Sport (13, rue Pierre Bernardaud à Limoges) dans le cadre d'un bail d'occupation à titre gratuit conclu avec la mairie de Limoges, **le siège du syndicat a été transféré en fin d'exercice 2024/2025 au sein de nouvelles infrastructures mises à disposition du CDES et de structures telles que l'UCPB, UCPH... par la région Nouvelle-Aquitaine** (142, Avenue Emile Labussière à Limoges).



Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°1

Article 4 – Siège social

Le SYNDICAT fixe son siège social à l'adresse suivante :

Site de Labussière - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES.

Ce siège pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°2

Rappel :

Lors de l'AG de septembre 2024, il avait été convenu de soumettre à l'AGE suivante une modification statutaire permettant à tous les Clubs adhérents – quelle que soit leur division – de participer à l'élection de tous les représentants de TOP 14 & de PRO D2 au sein du Bureau.

A date, les Clubs membres d'une division participent uniquement à l'élection des représentants de Clubs de leur propre division au Bureau (TOP 14 pour TOP 14, PRO D2 pour PRO D2).

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°2

Proposition de modification statutaire :

- Instauration d'une modification des règles de vote lors de l'élection des représentants des deux collèges (TOP 14 et PRO D2) au sein du Bureau.
- Système de "pondération accentuée" (2 voix / 1 voix) attribuant 2 voix à chacun des Clubs du collège visé par l'élection de représentants et 1 voix à chacun des Clubs de l'autre collège.

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°2

9.3. L'élection des administrateurs a lieu à l'intérieur de chaque collège (collège « 1^{ère} Division » et collège « 2^{ème} Division », quelle que soit la dénomination et le nombre de membres de chacune des divisions) au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

Les candidats se présentent selon leur appartenance à l'un ou l'autre des collèges.

L'ensemble des membres des collèges de 1^{ère} Division et de 2^{ème} Division participent à l'élection de l'ensemble des administrateurs.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix pondéré en fonction de sa division d'appartenance et de celle des candidats :

- Un membre de la 1^{ère} Division dispose de deux (2) voix pour chaque poste à pourvoir au sein du collège de 1^{ère} Division, et d'une (1) voix pour chaque poste à pourvoir au sein du collège de 2^{ème} Division ;*
- Un membre de la 2^{ème} Division dispose d'une (1) voix pour chaque poste à pourvoir au sein du collège de 1^{ère} Division, et de deux (2) voix pour chaque poste à pourvoir au sein du collège de 2^{ème} Division ;*

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire – Modification n°2

Exemple n°1 :

Dans une situation de renouvellement total des administrateurs du Bureau UCPR (5 postes d'administrateurs à pourvoir pour le collège de 1ere Division et 5 postes d'administrateurs à pourvoir pour le collège de 2eme division) :

-Un membre du collège de 1ere division disposera d'un total de 15 voix.

-2 voix par poste vacant de 1ere Division à attribuer à chaque candidat de son choix

-1 voix par poste vacant de 2eme Division à attribuer à chaque candidat de son choix

-Un membre du collège de 2eme division disposera d'un total de 15 voix.

-1 voix par poste vacant de 1ere Division à attribuer à chaque candidat de son choix

-2 voix par poste vacant de 2eme Division à attribuer à chaque candidat de son choix

Exemple n°2 :

Dans une situation de renouvellement partiel des administrateurs du Bureau UCPR (1 poste d'administrateur à pourvoir pour le collège de 1ere Division et 2 postes d'administrateurs à pourvoir pour le collège de 2eme division) :

-Un membre du collège de 1ere division disposera d'un total de 4 voix.

-2 voix pour le poste vacant de 1ere Division à attribuer au candidat de son choix

-1 voix par poste vacant de 2eme Division à attribuer à chaque candidat de son choix

-Un membre du collège de 2eme division disposera d'un total de 5 voix.

-1 voix pour le poste vacant de 1ere Division à attribuer au candidat de son choix

-2 voix par poste vacant de 2eme Division à attribuer à chaque candidat de son choix

Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de modification statutaire

**Mise au vote de la proposition de modification
statutaire**





Une navette à destination de l'Olympia est à votre disposition à l'issue de la réunion.

Départ : 17h45

**Adresse : Place du Maréchal Juin
(au niveau du "Café Pereire")**



